

# Prime de participation 2022 au titre de l'exercice 2021

La Direction a réuni le 19 avril la Commission de Participation pour l'informer des modalités de calcul de cette prime au titre de l'exercice 2021.

**Le montant moyen de la prime de participation sera de  
2913, 20 €**

Calculez votre prime de participation en ajoutant:

- la part fixe de 1747,92 € pour 12 mois de présence.
- la part variable individuelle égale à 1,8961 % de votre salaire brut annuel (vous le trouverez sur votre fiche de paie de décembre 2021).



## **Dates-clés à retenir:**

- Du 20 mai au 6 juin, expression des souhaits sur votre espace Amundi (PEG et/ou PERCOL).
- Fin juin, versement sur paie ou transfert sur votre PEG et/ou votre PERCOL.



### **NOTA:**

- L'absence d'un salarié ayant contracté la COVID est considérée comme une absence en maladie (impact sur la présence et donc sur le montant de la prime de participation).
- Les absences Covid pour garde d'enfant n'ont quant à elles pas d'effet sur le montant de la prime.
- L'APLD n'a pas d'effet sur la Participation.

**S'opposer parfois**

**Proposer toujours**

**Construire souvent**